

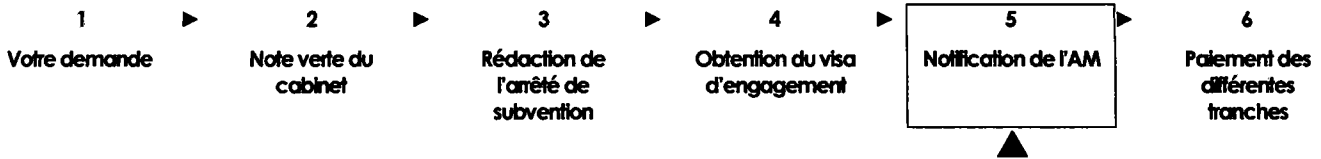


IMIO050505500004447

IMIO scri
Reçu le
02 OCT. 2020
N°:

Intercommunale IMIO

Monsieur Marc BARVAIS, Président
Rue Léon Morel 1
B-5032 GEMBLOUX (Isnes)



Objet : Subvention 2020 d'un montant de 264 000 € octroyée à l'intercommunale IMIO
Arrêté ministériel du 7 septembre 2020

Monsieur le Président,

Vous trouverez en annexe, l'arrêté ministériel relatif à l'objet repris sous rubrique ainsi que :

- une déclaration de créance à dupliquer pour les deux tranches de la subvention prévues à l'article 5 du présent arrêté ;
- une déclaration sur l'honneur ;
- un tableau Excel reprenant par rubriques les dépenses qui seront exposées dans le cadre de l'exécution de la mission.

Ces documents sont à nous retourner dûment complétés et signés.

D'avance, je vous remercie de votre attention.


Françoise LANNOY
Directrice générale

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)



CONTACT

Département des Politiques
publiques locales
Direction de la Prospective et du
Développement
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B - 5100 NAMUR (Jambes)

VOTRE GESTIONNAIRE

Catherine POURBAIX
Tél. : 081 327 241
catherine.pourbaix@spw.wallonie.be

Rudy JANSEMME

Tél. : 081 323 211
rudy.jansemme@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro :
Nos références : CW2020/011535

MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

**ARRETE MINISTERIEL OCTROYANT A L'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION
INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE UNE SUBVENTION DESTINEE A COUVRIR SES
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DURANT L'EXERCICE 2020**

Vu le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Région wallonne ;

Vu le décret du 19 décembre 2019 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget et aux comptabilités budgétaire et générale ainsi qu'au rapportage des unités d'administration publiques wallonnes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 25 août 2011 concernant le soutien financier à la création d'une structure unique de mutualisation informatique et organisationnelle pour les pouvoirs locaux de Wallonie et soutien aux groupements existants entretemps ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 7 mai 2015 concernant le soutien financier à la création d'une structure unique de mutualisation informatique et organisationnelle pour les pouvoirs locaux de Wallonie ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 5 décembre 2019 concernant le soutien financier à la création d'une structure unique de mutualisation informatique et organisationnelle pour les pouvoirs locaux de Wallonie ;

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur des Finances rendu le 26 juin 2020 ;

Vu l'accord du Ministre du budget rendu le 09 juillet 2020 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 09 juillet 2020.

ARRETE

Article 1 :

Une subvention d'un montant maximum de 264.000 EUR est accordée à l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (IMIO) dont le siège est sis rue Léon Morel 1 à 5032 GEMBLoux (Isnes).

Article 2 :

La présente subvention est destinée à couvrir, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, les frais de personnel et de fonctionnement liés à la réalisation de l'objet social de l'Intercommunale.

Article 3 :

La présente subvention est imputée à l'allocation de base 31.01 du programme 02 de la division organique 17 du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2020.

Article 4 :

Un comité de suivi est institué. Il est composé des personnes suivantes :

- Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement ou son représentant ;
- Le Ministre-Président ou son représentant ;
- Le Ministre du Numérique ou son représentant ;
- La Directrice générale du SPW Intérieur et Action sociale ou son représentant ;
- Le Fonctionnaire dirigeant d'eWBS ou son représentant ;
- La Directrice générale du SPW Budget, Logistique et TIC ou son représentant.

Sur proposition d'IMIO ou du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, la composition de ce comité peut être étendue.

Ce comité se réunira au minimum 2 fois l'an, sur convocation du bénéficiaire et fera rapport au Ministre de l'avancement des projets développés par IMIO.

Article 5 :

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 90% du montant de la subvention (237.600 EUR) lors de la notification du présent arrêté sur présentation d'une déclaration de créance certifiée sincère et véritable ;
- Le solde (26.400 EUR) sur présentation d'une déclaration de créance signée et certifiée sincère et véritable. La déclaration de créance sera appuyée des pièces justificatives y afférentes justifiant de l'utilisation de l'ensemble de la subvention.

Le bénéficiaire est tenu de justifier l'emploi de la subvention en communiquant, pour le 1^{er} mars 2021 au plus tard, au SPW Intérieur et Action sociale en double exemplaire, les documents suivants :

- a) Un état détaillé des dépenses et des recettes générées par l'activité ;

Sur cet état, une déclaration sur l'honneur signée par le(s) membre(s) habilité(s) du bénéficiaire, attestera que les frais pris en charge par la présente subvention ne font à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement quelle que soit l'autorité subsidiante ;

En ce qui concerne les charges communes (loyer, ...) réparties sur plusieurs activités, il y a lieu de produire, avec la facture globale, un décompte des frais généraux relatifs aux activités subsidiées, en précisant leur nature et la clé de répartition. Ce document sera signé et daté par le(s) membre(s) habilité(s) du bénéficiaire ;

- b) Les justificatifs des dépenses (copies des fiches de traitement du personnel affecté à l'activité et des preuves des frais de fonctionnement directement liés à l'activité), étayés par les preuves de leur paiement ;
- c) Un rapport d'évaluation des activités ;
- d) Les comptes provisoires ou définitifs du dernier exercice ;
- e) Dans l'éventualité où le bénéficiaire aurait confié la réalisation, totale ou partielle, des activités subsidiées à un partenaire (public ou privé), une copie de la convention liant les parties contractantes ainsi que la preuve des paiements effectués par le bénéficiaire de la subvention à ce partenaire (il n'y a pas lieu de fournir le relevé des recettes et dépenses de ce partenaire) ;

Les pièces justificatives devront être regroupées par rubriques et accompagnées d'un relevé récapitulatif reprenant le numéro de chaque pièce, son montant, ainsi que les totaux des différentes rubriques.

La subvention est versée sur le compte n° BE60 09101 9239 270 de l'intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle.

Article 6 :

Le versement de la subvention, à concurrence du montant prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, n'a pas pour conséquence de créer dans le chef du bénéficiaire un droit inconditionnel à l'octroi de la subvention.

La subvention n'est définitivement acquise qu'après approbation par la Région wallonne des comptes et des pièces justificatives produits par le bénéficiaire de la subvention.

Le bénéficiaire de la subvention demeure à la disposition de la Région wallonne ou toute personne mandatée par elle, ainsi que de la Cour des comptes, pour fournir les documents généraux et comptables nécessaires au contrôle de l'emploi de la subvention.

Si la subvention n'est pas utilisée aux fins pour lesquelles elle a été allouée ou si les pièces justificatives des frais couverts par la subvention se révèlent insuffisantes, le bénéficiaire s'engage à rembourser sans délai le montant ou une partie de la subvention accordée.

Article 7 :

Sur tout courrier, dépliant, affiche ou publication émis dans le cadre des activités subventionnées, le bénéficiaire de la subvention veillera à faire apparaître la mention « avec le soutien de la Région wallonne », ainsi qu'à y apposer le logo de la Région wallonne disponible sur le site <http://charte graphique.wallonie.be>.

Article 8 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Namur, le -7 SEP.2020

Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

Pierre-Yves DERMAGNE

Déclaration de créance
 (à renvoyer au SPW – DGO5 – Avenue Gouverneur Bovesse 100 – 5100 Jambes)

Secteur d'activité : 050301/

Année : Article de base :

Objet de la créance*:

Dénomination de l'organisme :

N° d'entreprise :

Adresse :

Je/Nous soussigné(e)(s)
 agissant en qualité de
 dûment mandaté(e)(s) par l'organisme mentionné ci-dessus,
 déclare(ons)

Que la subvention octroyée par le Service public de Wallonie par arrêté ministériel du -----
 ----- s'élève à la somme de ----- euros ;

- Qu'il est prévu dans l'arrêté un versement unique d'un montant de -----euros**.
- Qu'il est dû à notre organisme un montant de -----euros à titre de 1^{ère} tranche**;
- Qu'il est dû à notre organisme un montant de -----euros à titre de 2^{ème} tranche**;
- Qu'il reste dû à notre organisme un montant de ----- euros à titre de solde**.

Cette somme sera versée au compte IBAN n° BE..... -..... -.....
 ouvert au nom de l'organisme repris ci-dessus.

Certifiée sincère et véritable à la somme de(en toutes lettres)

Fait à....., le/...../20.....

Signature(s)et cachet de l'organisme

Cadre réservé à la DGO5		
Cachet entrée DFA	Département des Pouvoirs locaux Direction de la Prospective et du Développement	
	L'agent traitant,	Approuvé à la somme de(en toutes lettres)

*Intitulé complet de l'arrêté

**Cocher la mention utile

Déclaration sur l'honneur

(à renvoyer : SPW – Intérieur Action sociale – Avenue Gouverneur Bovesse 100 – 5100 Jambes)

Secteur d'activité : 050301/

Année : Article de base :

Objet de la déclaration sur l'honneur* :

Dénomination de l'organisme :

N° d'entreprise :

Adresse :

Je/Nous soussigné(e)(s) ,
agissant en qualité de ,
dûment mandaté(e)(s) par l'organisme mentionné ci-dessus,
déclare(ons)

- que les frais pris en charge par la subvention se rapportant à la période du -----
au ----- ne font à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un
remboursement ;
- que toutes les informations contenues dans les pièces justificatives et le tableau sont
sincères, exactes et complètes ;
- et que toutes les dépenses déclarées ont été effectuées pour l'accomplissement, par
l'organisme précité, de la mission qui fait l'objet de la subvention.

Fait à -----, le-----.

Signature

*Intitulé complet de l'arrêté

MODELE de RELEVÉ RECAPITULATIF des DEPENSES

Postes de dépenses	Montant total	Montant RW
Frais de personnel		
Loyers et charges-Locations		
Frais postaux		
Frais de promotion		
Frais de téléphonie		
Frais de consultance		
Frais d'assurances		
Frais de comptabilité		
Divers		
TOTAL		